

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-CTX-RDI-20120912

Date de publication : 12/09/2012

DGFIP

CTX - Contentieux de la responsabilité

Positionnement du document dans le plan :

CTX - Contentieux

Recours en dommages-intérêts en matière fiscale

1

En vertu de l'[article L207 du LPF](#) , un contribuable qui obtient un dégrèvement total ou partiel ne peut bénéficier de plein droit d'un dédommagement ou d'indemnités quelconques, à l'exception des intérêts moratoires prévus à l'[article L208 du LPF](#). S'il souhaite être dédommagé du préjudice non couvert par les intérêts moratoires qu'il prétend avoir subi du fait des services des finances publiques, l'intéressé doit former un recours en dommages-intérêts pour mettre en cause la responsabilité de l'État.

10

Les grands principes de la responsabilité pour faute de l'État sont exposés dans la présente division qui traite :

- de l'identification des responsables potentiels (titre 1, cf. [BOI-CTX-RDI-10](#)) ;
- des juridictions compétentes (titre 2, cf. [BOI-CTX-RDI-20](#)) ;
- du champ d'application de la responsabilité (titre 3, cf. [BOI-CTX-RDI-30](#)) ;
- de la procédure applicable en matière de plein contentieux de la responsabilité (titre 4, cf. [BOI-CTX-RDI-40](#)).